

*Éducation de  
l'enfance en  
difficulté  
Guide de transport  
spécialisé*

**SERVICES DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE THUNDER BAY**

**Modèle de Prestations de Services du Transport des élèves de l'enfance en  
difficulté**

Assurent le transport scolaire des écoles publiques de Lakehead (Lakehead Public Schools), le Conseil scolaire de district catholique de Thunder Bay (Thunder Bay Catholic District School Board) et le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

*Les STSTB s'engagent à délivrer un service de transport efficace et en toute sécurité aux élèves ayant des besoins particuliers.*

*Notre objectif est d'optimiser le service en utilisant le transport régulier autant que possible ainsi qu'en utilisant en même temps les véhicules adaptés aux élèves ayant des besoins particuliers au maximum des possibilités.*

Les élèves sont la priorité et les STSTB font partie du système des conseils membres pour l'identification et le placement dans un programme approprié des élèves ayant des besoins particuliers. Les informations requises proviennent de coordonnateurs et d'autres organismes d'intervenants de l'enfance en difficulté.

Les Services de Transports Scolaires de Thunder Bay se conforment aux politiques officielles, directives et pratiques autorisées des trois conseils membres.

- Lakehead Public Schools Special Education Policy 5000 – 5010
- Lakehead Public Schools Special Education Plan - reviewed annually, presented to SEAC and then to the Board in the spring of each year.
- Thunder Bay Catholic Special Education Policy 600 – 601
- Lakehead Public Schools Transportation Policy 3000 – 3040
- Thunder Bay Catholic Transportation Policy 700- 704
- Lakehead Public Schools Anaphylaxis Policy 6060
- Thunder Bay Catholic Anaphylaxis Practice
- CSDC des Aurores boréales C-O44-P, C-004-DA1

### **Il est important de prendre les points suivants en considération :**

#### **Zones**

- Les élèves doivent, dans la mesure du possible, s'inscrire dans les programmes les plus proches de leur domicile. Les transports entre différentes zones ont un impact sur les coûts. C'est un véritable défi de garder des coûts minima lorsqu'on transporte des élèves de différentes locations vers des programmes scolaires centralisés. Un délai de trois à quatre jours est requis pour la mise en place complète du transport d'un élève de l'enfance en difficulté qui nécessite un fauteuil roulant ou tout autre équipement, ou qui provient d'une zone rurale.

#### **Considérations concernant la mobilité**

- Les élèves qui nécessitent un fauteuil roulant ou tout autre équipement ambulatoire bénéficieront de véhicules adaptés à leur condition.

#### **Besoin d'équipement spécialisé**

- Certains enfants nécessitent des déambulateurs, des canes, le port d'appareils de maintien ou de plâtres, chaque cas sera évalué individuellement.

### **Considération concernant le comportement (conditions cognitives)**

- Chaque enfant est évalué individuellement par un spécialiste de l'enfance en difficulté qui déterminera le type de transport requis. Les points à prendre en considération sont les suivants : si l'enfant peut utiliser un autobus régulier ou s'il nécessite un véhicule spécialisé, s'il peut utiliser un taxi avec d'autres ou s'il a besoin d'être seul.

### **Conditions médicales**

- Les conducteur(trice)s d'autobus sont informés des conditions médicales et allergies potentiellement dangereuses des passagers.
- Les conseils ont rédigé des politiques et pratiques concernant l'anaphylaxie.
- Toute autre condition médicale est évaluée individuellement et prise en considération sur les trajets appropriés.

### **Élèves anaphylactiques**

- Chaque année, les STSTB s'informent sur les conditions médicales des élèves souffrant d'anaphylaxie ou d'autres allergies potentiellement dangereuses. Les élèves et l'équipement médical requis, comme par exemple l'EPI pen ou les inhalateurs, sont identifiés sur les trajets concernés.
- Tous les conducteur(trice)s sous contrat sont formés à l'utilisation de l'EPI pen. Si jamais le besoin d'une intervention du/de la conducteur(trice) se faisait sentir, une réunion avec les parents/tuteurs et le personnel de l'école serait alors organisée afin de mettre en œuvre des stratégies limitant les risques et de s'assurer que les conducteur(trice)s sont équipé(e)s du matériel adéquat.

### **Tolérance de temps et de distance**

- La zone de service couverte par les STSTB est large et géographiquement diverse. Il faut ainsi prendre en considération la distance de la résidence à l'école et la capacité de l'élève à voyager sur de longues distances lors de l'inscription au programme. La plupart des programmes de l'enfance en difficulté sont dispensés dans les écoles urbaines, les élèves provenant des zones rurales sont à prendre en considération individuellement.

### **Horaire des programmes**

- Les classes pour l'enfance en difficulté peuvent être dispensées à des heures diverses et variées. Les conséquences sur le transport scolaire doivent être prises en considération lors de la réunion d'admission.

### **Exercices d'évacuation d'urgence**

- Chaque année, les écoles doivent effectuer des exercices d'évacuation d'urgence des autobus scolaires pour tous les élèves avant le 15 octobre. Ce programme inclut et prend en considération les capacités et besoins des élèves de l'enfance en difficulté. Les employés responsables des compagnies d'autobus ont reçu une formation d'évacuation d'urgence des véhicules pour les élèves ayant des besoins particuliers.

## **Sièges auto**

- L'utilisation de sièges auto est régulée par la directive 613 s.8.1 du M.T.O portant sur la bonne utilisation des ceintures de sécurité et requiert que tous les élèves pré- élémentaires transportés par les véhicules sous contrat avec les conseils (autre que les taxis et autobus scolaires) soient attachés dans un siège auto. Les informations concernant l'âge, la taille et le poids sont identifiées lors de l'admission.

## **Harnais et ceintures de sécurité**

- Si un élève ayant des besoins particuliers requiert le port de la ceinture de sécurité lors du transport, les STSTB feront alors référence à la section 106 du code de la route, qui stipule que chaque ceinture de sécurité installée sur un siège doit alors être utilisée par l'occupant, et ce même si l'enfant en bénéficiant régulièrement est absent.
- Les harnais sont utilisés afin d'aider à transporter les élèves ayant des besoins particuliers dans les autobus réguliers. Les harnais seront utilisés comme prescrits par Transport Canada. Les sangles d'attache et les vestes dépendent de la taille et du poids de l'élève.

## **Formation de/de la conducteur/trice (Sécurité)**

- Tous/ toutes les conducteur(trice)s ont reçu une formation sur la sécurité incluant la sensibilisation sur l'invalidité et le transport des étudiants ayant des besoins particuliers.
- Tous les conducteur(trice)s ont reçu une formation sur l'application des premiers soins et la réanimation cardio-vasculaire. Des ateliers sur le transport des élèves autistes et sur les relations entre les enfants et les conducteur(trice)s ont lieu annuellement. Les conducteur(trice)s d'autobus spécialisés ont également reçu des formations sur le matériel de sécurité et le chargement et débarquement des élèves nécessitant des fauteuils roulants.

## **Débarquement des élèves ayant des besoins particuliers**

- Les élèves ayant des besoins particuliers ne seront jamais débarqués sans qu'un parent ou un adulte désigné ne soit présent pour les accueillir.

## **Revue annuelle**

- Avant le début de chaque année, des éducateurs de l'enfance en difficulté sont contactés par les STSTB afin de connaître les noms des élèves de l'enfance en difficulté qui, grâce à leurs progrès, peuvent maintenant utiliser le transport scolaire régulier.

## **Responsabilité des parents**

- Au moment de la réunion d'admission, les parents sont appelés à suivre les consignes du livret sur le transport en autobus scolaire, et doivent comprendre que les règles et directives sur le transport en autobus scolaire s'appliquent aux élèves exceptionnels.
- Une aide des parents peut être requise lors de l'embarquement d'élèves ayant des besoins particuliers.

## **Transport en commun public spécialisé (HAGI)**

- Certains élèves à mobilité réduite peuvent utiliser des véhicules spécialisés. Des tarifs avec les transports en commun publics spécialisés (HAGI) sont négociés. Lorsque c'est possible, HAGI tente de garder les mêmes conducteur(trice)s sur les trajets scolaires. Tous les conducteur(trice)s ont assisté à des formations de réanimation cardio-vasculaire, d'application des premiers soins, d'utilisation d'EPI pen, d'évacuation d'urgence des véhicules et de sensibilisation aux besoins d'accessibilité pour les élèves en enfance en difficulté.

### **Taxis et taxis accessibles aux fauteuils roulants**

- Dans certains cas, les élèves ayant des besoins particuliers doivent être transportés en taxi. Les taxis sont utilisés en dernier ressort lorsque les élèves ne peuvent prendre ni un autobus régulier, ni un véhicule adapté aux élèves de l'enfance en difficulté. Le transport d'élèves de diverses locations vers des programmes centralisés peut demander le recours à un taxi. Tous les efforts sont mis en œuvre pour garder les mêmes conducteur(trice)s lors des transports scolaires. Les élèves transportés en taxis doivent s'asseoir à l'arrière du véhicule.

### **Coûts de transport remboursés aux parents**

- La zone de service couverte par les STSTB est large et géographiquement diverse. Parfois, les horaires et lieux de certains programmes ne nous permettent pas de fournir le transport adéquat. Les frais des taxis peuvent s'avérer prohibitifs et il est parfois plus rentable de rembourser les coûts de transport aux parents qui décident de conduire leur enfant à l'école eux-mêmes. Ils sont remboursés selon les tarifs kilométriques du Conseil.

### **Codes de l'éducation de l'enfance en difficulté**

- Les codes de services scolaires notés sur Mapnet permettent une facile identification des besoins des élèves. Les codes nous aident également à identifier le mode de transport approprié et son coût. Les informations peuvent être imprimées sur le trajet pour avertir les conducteur(trice)s des problèmes qu'ils peuvent rencontrer.

*Les STSTB s'engagent à délivrer un service de transport efficace et en toute sécurité aux élèves ayant des besoins particuliers.*

*Notre objectif est d'optimiser le service en utilisant le transport régulier autant que possible ainsi qu'en utilisant en même temps les véhicules adaptés aux élèves ayant des besoins particuliers au maximum des possibilités.*